

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché de prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs - Centrale d'achat CATP

Décision D-2025-028

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** que la centrale d'achat CATP (Centrale d'Achat du transport Public) propose dans son catalogue de service, les prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs ;
- **Considérant** l'accord-cadre CATP n°2018-23 ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué dans le cadre du groupement d'achat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'engagement de commande 2018-23-258L8 EC1 concernant l'accord-cadre de la CATP n°2018-23

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC 23, rue Daviel 75013 PARIS 13 SIRET : 539 537 886 00032	3 000.00 €	3 600.00 €
Titulaire de la mission : Prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs TransportTechnologie-Consult Karlsruhe GmbH (TTK) Siège : Durlacher Allee 73 D – 76 131 Karlsruhe – Allemagne Agence de Lyon : 47 rue Maurice Flandin 69003 LYON CEDEX SIRET : 442 476 891 00035	35 000.00 €	42 000.00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **20 FEV. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **20 FEV. 2025**.....

Notifié ou publié le **20 FEV. 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.